Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003008-20261002-722026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Procuration : 1

VOTES : 13

Pour : 13
Contre :
Abstention :

N° 2026/47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

———————

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le 29 du mois de septembre à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 23 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

Présents : Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Fayet Ambre, Pietri Marina, Nicoli Marie-Thérèse, Royer Elodie, Souvestre Jean-Marie, Marandat-Beretti Joé, Lanfranchi Daniel

Absents excusés : Timothee Pierre-Baptiste

Procurations : Klaine Antony à Agostini Anthony

Secrétaire de séance : Giorgi Jean-François

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La commune de San Gavino di Carbini envisage d'acquérir, à l'amiable, un lot **d'un Bien Non Délimité (BND)** sis **TERRAJOLO, 20137 SAN GAVINO DI CARBINI**,

Lot et surface concerné : **LOT n°3 de la parcelle B 567 (Bien non Délimité), section B, numéro 567 d'une superficie de 24a 62ca, et section B numéro 568 d'une superficie de 2a 91ca**, appartenant à 5 propriétaires indivis :

- Madame CENENT CATHERINE ANGELE
- Monsieur GIORGI GASTON
- Monsieur GIORGI JEAN MARC
- Monsieur GIORGI François
- Madame GIORGI MARIE NOELE

Cette acquisition présente un intérêt communal en ce qu'elle permettrait de réaliser un projet d'aménagement global avec un espace de vie communal, un city stade, un jardin d'enfants et un terrain de boules.

Le prix de cession a été fixé d'un commun accord avec les propriétaires à la somme de **0.00€ (zéro euro).**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et 1212-1, relatifs à l'acquisition amiable au prix de biens immobiliers par les personnes publiques ;

Considérant l'intérêt communal susvisé et l'accord des parties sur la chose et sur le prix ;

Monsieur François Giorgi ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable pour la somme de **0.00€ (zéro euro)**, par la commune de San Gavino di Carbini, d'un **Bien Non Délimité (BND)** sis **TERRAJOLO,** 20137 SAN GAVINO DI CARBINI,

Lot et surface concerné : **LOT n°3 de la parcelle B 567 (Bien non Délimité), section B, numéro 567 d'une superficie de 24a 62ca, et section B numéro 568 d'une superficie de 2a 91ca**, appartenant à 5 propriétaires indivis :

- Madame CENENT CATHERINE ANGELE
- Monsieur GIORGI GASTON
- Monsieur GIORGI JEAN MARC
- Monsieur GIORGI François
- Madame GIORGI MARIE NOELE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition ou notarié si difficultés, ainsi que tout document et acte nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Article 2 : **DIT** que les frais d'acte notarié et les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la commune ;

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire,
Anthony Agostini,

Le secrétaire de séance,
Jean-François Giorgi

- ***Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr***